

Délibération du bureau prise par délégation

du Lundi 25 avril 2016

n° 3

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, MM. BONNET, CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme BOURAT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. MEUNIER, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD

EXCUSE (1) : M. HENEAU

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Avenants de transfert des contrats d'assurances souscrits auprès d'Axa Assurances

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, après mise en concurrence, a souscrit pour ses assurances des marchés à bons de commande à compter du 1er janvier 2014.

Par délibération n° 6 du 18 novembre 2013 le bureau communautaire a attribué les lots n° 1 – Responsabilité Civile Générale, n° 3 - Automobile et risques annexes, n° 4 - Prévoyance statutaire à AXA Assurances, agent général cabinet Armand VALETTE 44 avenue Georges Clemenceau 86100 CHATELLERAULT.

Par courrier du 2 juin 2015, M. Armand VALETTE informait la collectivité qu'à compter du 1er juillet 2015 et avec l'accord d'AXA France il serait remplacé en sa qualité d'agent général par M. Antoine DA COSTA pour l'agence située au 44 avenue Georges Clémenceau à Châtellerault.

Compte tenu des changements de domiciliation bancaire pour l'exécution de ces marchés, il convient de signer des avenants de transferts actant de ce changement d'agent général, gestionnaire par délégation des contrats.

* * * * *

VU la délibération n°6 du bureau communautaire du 18 novembre 2013, portant attribution des lots pour les marchés à bons de commande des contrats d'assurances,

VU le courrier du 2 juin 2015 adressé à la CAPC par M. Armand VALETTE, agent général d'AXA France,

VU le mandat et l'attestation produits le 14 mars 2016 par M. Antoine DA COSTA justifiant de sa qualité d'agent général d'AXA France pour l'agence de Châtellerault au 44 Avenue Georges Clémenceau,

CONSIDERANT la nécessité de procéder par avenants de transfert pour autoriser le versement des cotisations sur un nouveau compte bancaire compte tenu des changements de

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du Lundi 25 avril 2016

n° 3

page 2/2

domiciliation bancaire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant à signer les avenants de transferts et toutes les pièces relatives aux marchés d'assurances M13-194EU, M13-196EU, M13-197EU

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

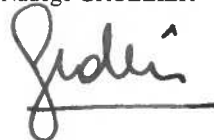
Publié au siège de la CAPC, le **27. 04. 2016**

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



**AVENANT DE TRANSFERT
MARCHE D'ASSURANCES M13-194EU**

OBJET DU MARCHE : Lot 1- Responsabilité Civile Générale & Risques Annexes

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, 78 boulevard Blossac CS 90618 - 86106 CHATELLERAULT Cedex représentée par Monsieur Gérard PEROCHON, vice-président autorisé par la délibération n° 3 du bureau communautaire du lundi 25 avril 2016

ci-après dénommée « le client »,

d'une part,

AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE Cedex représentée par Monsieur Antoine DA COSTA en qualité d'agent général de l'agence du 44 Avenue Georges Clémenceau autorisé par le mandat du 18 mars 2015,

ci-après dénommée « le prestataire »,

d'autre part,

Préambule

Par courrier du 2 juin 2015, M. Armand VALETTE agent général d'AXA Assurances attributaire du marché M13-194EU a informé la CAPC du changement de gestionnaire de l'agence du 44 avenue Georges Clémenceau à Châtellerault reprise par M. Antoine DA COSTA, mandaté par AXA France.

Vu la délibération n° 6 du bureau communautaire du 18 novembre 2013,

Vu la délibération n° du bureau communautaire du 25 avril 2016

Considérant les modifications de domiciliation bancaire occasionnées par le changement d'agent général AXA France de l'agence du 44 Avenue Georges Clémenceau à Châtellerault au 1er juillet 2015,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant de transfert a pour objet de permettre la continuité de l'exécution du marché M13-194EU suite au changement d'agent général AXA France pour l'agence du 44 Avenue Georges Clémenceau à Châtellerault.

Article 2 : Conditions générales

Au 1er juillet 2015 M. Armand VALETTE est remplacé par M. Antoine DA COSTA, nouvel intermédiaire du marché M13-194EU.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeurent inchangées.

FAIT A CHATELLERAULT

Le

Pour « le prestataire » AXA France IARD
l'agent général par mandat,

Antoine DA COSTA

Pour « le client » la CAPC
le vice-président par délégation,

Gérard PEROCHON

**AVENANT DE TRANSFERT
MARCHE D'ASSURANCES M13-196EU**

OBJET DU MARCHE : Lot 3 - Automobile & Risques Annexes

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, 78 boulevard Blossac CS 90618 - 86106 CHATELLERAULT Cedex représentée par Monsieur Gérard PEROCHON, vice-président autorisé par la délibération n° 3 du bureau communautaire du lundi 25 avril 2016

ci-après dénommée « le client »,

d'une part,

AXA France, Chemin de la Poterie 76029 ROUEN Cedex 1 représentée par Monsieur Antoine DA COSTA en qualité d'agent général de l'agence du 44 Avenue Georges Clémenceau autorisé par le mandat du 18 mars 2015,

ci-après dénommée « le prestataire »,

d'autre part,

Préambule

Par courrier du 2 juin 2015, M. Armand VALETTE agent général d'AXA Assurances attributaire du marché M13-196EU a informé la CAPC du changement de gestionnaire de l'agence du 44 avenue Georges Clémenceau à Châtellerault reprise par M. Antoine DA COSTA, mandaté par AXA France.

Vu la délibération n° 6 du bureau communautaire du 18 novembre 2013,

Vu la délibération n° du bureau communautaire du 25 avril 2016

Considérant les modifications de domiciliation bancaire occasionnées par le changement d'agent général AXA France de l'agence du 44 Avenue Georges Clémenceau à Châtellerault au 1er juillet 2015,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant de transfert a pour objet de permettre la continuité de l'exécution du marché M13-196EU suite au changement d'agent général AXA France pour l'agence du 44 Avenue Georges Clémenceau à Châtellerault.

Article 2 : Conditions générales

Au 1er juillet 2015 M. Armand VALETTE est remplacé par M. Antoine DA COSTA, nouvel intermédiaire du marché M13-196EU.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeurent inchangées.

FAIT A CHATELLERAULT

Le

Pour « le prestataire » AXA France
l'agent général par mandat,

Antoine DA COSTA

Pour « le client » la CAPC
le vice-président par délégation,

Gérard PEROCHON

**AVENANT DE TRANSFERT
MARCHÉ D'ASSURANCES M13-197EU**

OBJET DU MARCHÉ : Lot 4 – Prévoyance statutaire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, 78 boulevard Blossac CS 90618 - 86106 CHATELLERAULT Cedex représentée par Monsieur Gérard PEROCHON, vice-président autorisé par la délibération n° 3 du bureau communautaire du lundi 25 avril 2016

ci-après dénommée « le client »,

d'une part,

AXA France VIE, 1 Place Victorien Sardou 78161 MARLY LE ROI Cedex représentée par Monsieur Antoine DA COSTA en qualité d'agent général de l'agence du 44 Avenue Georges Clémenceau autorisé par le mandat du 18 mars 2015,

ci-après dénommée « le prestataire »,

d'autre part,

Préambule

Par courrier du 2 juin 2015, M. Armand VALETTE agent général d'AXA Assurances attributaire du marché M13-197EU a informé la CAPC du changement de gestionnaire de l'agence du 44 avenue Georges Clémenceau à Châtellerault reprise par M. Antoine DA COSTA, mandaté par AXA France.

Vu la délibération n° 6 du bureau communautaire du 18 novembre 2013,

Vu la délibération n° du bureau communautaire du 25 avril 2016

Considérant les modifications de domiciliation bancaire occasionnées par le changement d'agent général AXA France de l'agence du 44 Avenue Georges Clémenceau à Châtellerault au 1er juillet 2015,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant de transfert a pour objet de permettre la continuité de l'exécution du marché M13-197EU suite au changement d'agent général AXA France pour l'agence du 44 Avenue Georges Clémenceau à Châtellerault.

Article 2 : Conditions générales

Au 1er juillet 2015 M. Armand VALETTE est remplacé par M. Antoine DA COSTA, nouvel intermédiaire du marché M13-197EU.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeurent inchangées.

FAIT A CHATELLERAULT

Le

Pour « le prestataire » AXA France VIE
l'agent général par mandat,

Antoine DA COSTA

Pour « le client » la CAPC
le vice-président par délégation,

Gérard PEROCHON